



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-039

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-03-03-00002 - AP 2022-062-002 du 03 mars 2022 portant modification de l'AP 2020-344-045 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Robine-sur-Galabre (2 pages)

Page 3

04-2022-03-03-00001 - AP 2022-062-003 du 03 mars 2022 annule et remplace l'ap 2021-052-010 du 21 février 2022 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-03-00002

AP 2022-062-002 du 03 mars 2022 portant
modification de l'AP 2020-344-045 portant
nomination des membres de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
la Robine-sur-Galabre

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **03 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-062-002

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 045 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Robine-sur-Galabre

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-344 045 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Robine-sur-Galabre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-007-005 du 7 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 045 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Robine-sur-Galabre ;
- Vu** le courrier du maire de La Robine-sur-Galabre en date du 25 février 2022, reçue le 2 mars 2022 indiquant que Madame Jessica Escoffier, conseillère municipale et membre de la commission de contrôle des listes électorales a été élue 3° adjointe au maire et ne peut donc plus siéger au sein de ladite commission ;

Considérant que la conseillère municipale membre de la commission de contrôle des listes électorales a été élue 3° adjointe au maire de la commune de La Robine-sur-Galabre ; que, par suite, elle ne peut plus siéger au sein de ladite commission et doit être remplacée ;

Considérant que Monsieur Richard Aillaud, conseiller municipal, est prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-344 045 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Robine-sur-Galabre est modifié ainsi qu'il suit :

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Robine-sur-Galabre est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Richard AILLAUD
Délégué de l'administration	Monsieur Frédéric PIOLAT
Déléguée du tribunal	Madame Mireille DALET-COMPAGNON

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2020-344 045 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Robine-sur-Galabre est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de la Robine-sur-Galabre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-03-00001

AP 2022-062-003 du 03 mars 2022 annule et remplace l'ap 2021-052-010 du 21 février 2022 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Mireille SANGUIGNI
Tél. : 04 92 36 72 72
Mél : mireille.sanguigni@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **03 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-062-003
Annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2021-052-010 du 21 février 2022
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n°2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Vu** la proposition de modification définitive du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire de Bevens par le courriel du 17 février 2022 ;

Considérant que l'arrêté n°2022-052-010 du 21 février 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 comporte une erreur matérielle qu'il convient de modifier;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-052-010 du 21 février 2022.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre
BEVONS	unique	SALLE COMMUNALE COEUR DE VILLAGE ensemble des électeurs de la commune

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca- 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de Bevons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA